



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Affaire suivie par :
Magali GUICHARD
Ingénieure du Patrimoine
Tél : 05 58061415
Mél : magali.guichard@culture.gouv.fr

n 76

Mont de Marsan le **13 AOUT 2021**

UDAP des Landes
4 rue du 8 mai 1945
40 000 Mont-de-Marsan

à

Monsieur Serge POMAREZ
Maire de Heugas
80 route de Pouillon
Parc Jean Moulin
40 180 HEUGAS

Objet : Nouvelle protection monument historique.

Monsieur le Maire,

Un arrêté préfectoral de région en date du 23 juillet 2021 vient d'inscrire au titre des Monuments Historiques le domaine de Larradé sur la commune de Benesse les Dax.

Le périmètre de protection de 500 mètre autour du monument déborde sur votre commune (cf carte ci jointe).

En application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques je vous rappelle que tous travaux extérieurs (domaine privé, domaine public, réseaux) situés dans ce rayon sont soumis à autorisation.

De plus, conformément aux articles L581-4, L581-8, L581-18 du code de l'environnement, la pose d'enseignes et de pré-enseignes est soumise à autorisation (dans un rayon de 100mètres). La publicité est interdite dans un rayon de 100 mètres et dans le champs de visibilité d'un monument.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Landes se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*La cheffe de l'UDAP des Landes
Architecte des bâtiments de France*

Maïté Kuchly

SBS 1004 6 1



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**Portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Larradé à Bénesse-les-Dax
(Landes)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Larradé en date du 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'histoire du lieu et le faible nombre de métairies protégées au titre des Monuments Historiques en Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 décembre 2020,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les éléments suivants du domaine de Larradé à **BENESSE-LES-DAX** (Landes) : les façades et toitures du corps de logis (situé sur la parcelle 688, d'une contenance de 05a.33ca), des communs, du chai et du four à pain (situés sur la parcelle 689, d'une contenance de 12a.92ca), la glacière et le lavoir, en totalité, ainsi que le réseau hydraulique souterrain associé (situés sur la parcelle n° 471, d'une contenance de 12a.52ca) conformément au plan ci-annexé, l'ensemble de ces éléments étant situés à **BENESSE-LES-DAX** (Landes), figurant au cadastre section A, et appartenant en pleine propriété : pour l'ensemble des éléments listés ci-dessus, à la Société Civile Immobilière **LARRADE**, constituée le 22 décembre 1998 et immatriculée le 16 mars 1999 au Registre du commerce et des sociétés de Dax avec le n° 422 191 387 R.C.S. Dax, dont le siège social se trouve au 1607 Route de Bagieu à **BENESSE-LES-DAX** (Landes), dont le gérant est Monsieur Jean François **MORTIER**, né le 16 janvier 1960 à **BOULOGNE-BILLANCOURT** (92), demeurant 10bis avenue de la Grande Armée à Paris (75), par acte reçu auprès de Maître Serge **PASCAULT**, notaire à Paris, le 22 décembre 1998, et publié auprès du Bureau des hypothèques de Dax le 15 février 1999, sous le numéro 01026, provision 982, dossier n° 2695.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription du domaine de Larradé en date du 17 mai 2021.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **23 JUL 2021**

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Larradé à Bénésse-les-Dax (Landes) :



LEGENDE :

 Périmètre du domaine de Larradé

Bâtiments dont les façades et toitures sont inscrites au titre des Monuments Historiques :

 Corps de logis

 Communs

 Chai

 Four à pain

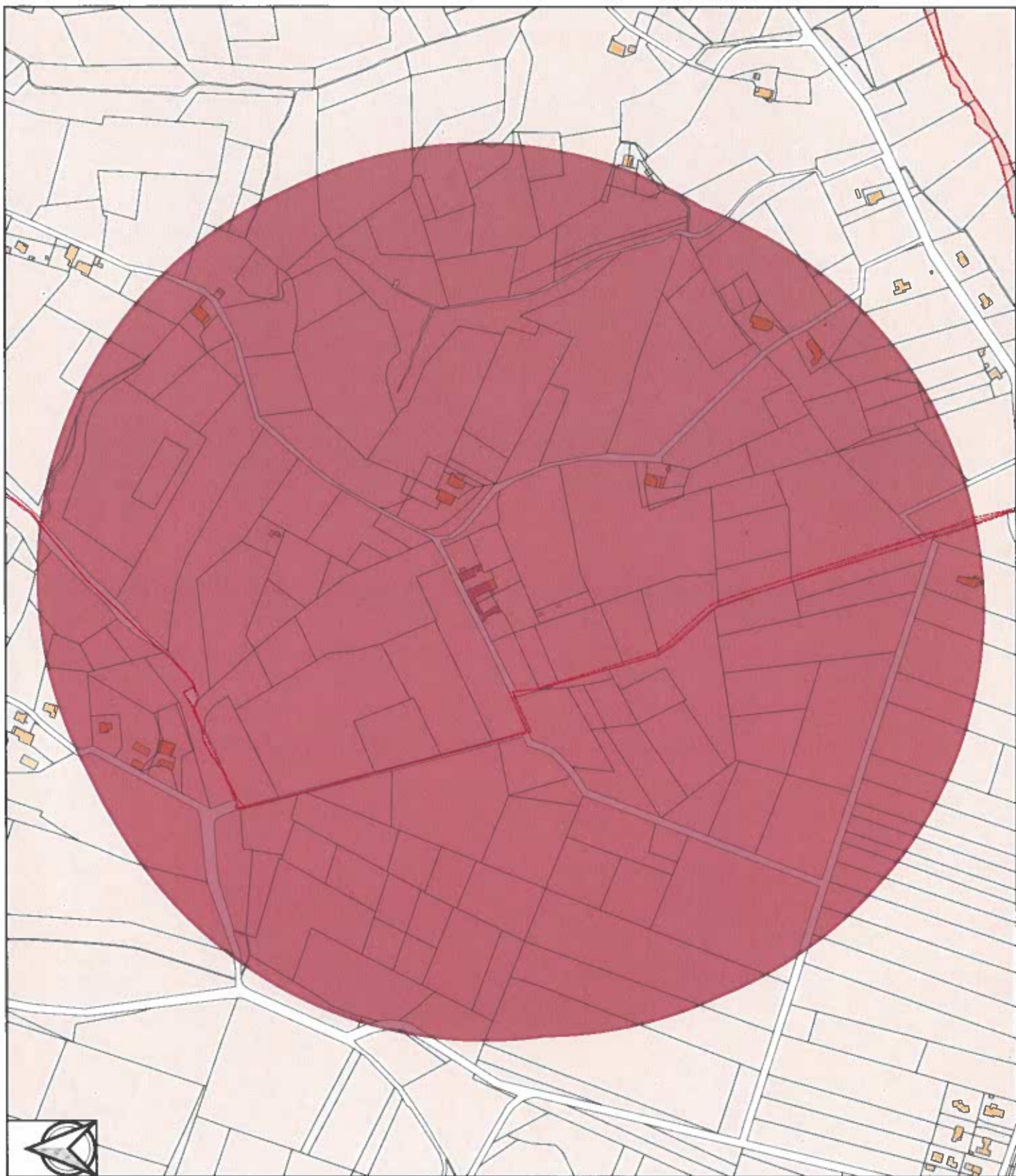
Bâtiments inscrits en totalité au titre des Monuments Historiques :

 Glacière

 Lavoir

Bâtiment exclu de la protection :

 Orangerie



**Unité
départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
des Landes**

Données de référence
PCI express ®

Date d'édition de la carte
30-07-2021

Echelle d'édition
1:6 000

BENESSE-LES-DAX

DOMAINE DE LARRADÉ
Inscription le 23/07/2021
Emprise des servitudes

Légende

■ Rayon de 500m

■ Monuments protégés

■ Inscrit

